









# Assurance Vie étudiante

	Indispensable 16€/an	Sécurité 28€/an
<b>ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT</b>  Frais de soins complémentaires à la Sécurité sociale <sup>(1)</sup> Forfait/jour chambre particulière [max. 20 jours] Forfait prothèse dentaire Autre prothèse Forfait optique Capital invalidité permanente (IPP 100%) <sup>(2)</sup> Décès <sup>(2)</sup> Aide mutualiste	400%     31 000€ 4 575€ OUI	400% 20€/JOUR 250€ 700€ 150€ 60 000€ 5 500€ à 13 000€ OUI
<b>ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE<sup>(4)</sup></b> (franchise 80€ sur tout sinistre) Si vous êtes responsable d'un accident > Dommages corporels > Dommages matériels et immatériels	5 000 000€ 500 000€	5 000 000€ 500 000€
 <b>STAGES</b> (franchise de 76€) Dommages aux biens confiés	15 520€	15 520€
 <b>DÉFENSE-RECOURS</b> (montant de dommage minimum 150€) Représentation juridique et défense des droits	8 000€	8 000€
 <b>ASSISTANCE MÉDICALE/ RAPATRIEMENT SANITAIRE<sup>(4)</sup></b> 24h/24, 7j/7 dans le monde entier Soutien psychologique en cas de racket ou agression	OUI	OUI
 <b>BABY SITTING</b> (franchise de 80€) Dommages corporels et matériels		OUI
 <b>SPORTS<sup>(1) et (4)</sup></b> (franchise de 80€) Si vous êtes responsable ou victime d'un accident > Pratique amateur de la plupart des sports, hors compétition > La carte SMERRA Neige incluse dans votre assurance		OUI
 <b>RISQUES INTERNET<sup>(5)</sup></b> (franchise 250€ sur tout sinistre) Litige suite à l'achat sur internet Usurpation d'identité E-réputation Frais et honoraires d'avocats		10 000€ 4 000€ 750€/an 2 000€
 <b>RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE<sup>(3)</sup></b> (franchise 80€) Pour les étudiants en santé (France + DOM)		8 000€

Tous les détails sur ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas dans nos garanties.

Les assurances sont valables dès le lendemain de votre adhésion. Elles se renouvellent par tacite reconduction sauf résiliation par lettre recommandée avec avis de réception 2 mois avant l'échéance annuelle.

(1) Assurance Individuelle Accident souscrite auprès de l'UITSEM, entreprise régie par le Code de la mutualité. 400% du TRSS dans la limite des frais engagés et d'un montant de 4 500€ par événement. Les prises en charge s'inscrivent dans le respect de la réglementation (conditions, règles d'exclusion et obligations de la loi du 13 août 2004) et du parcours de soins coordonné.

(2) Le versement de l'allocation Solidarité exam ou le versement d'un capital décès ou invalidité permanente pour les garanties Indispensable et Sécurité :

- s'applique en cas de décès accidentel (ou d'hospitalisation de l'assuré pour Solidarité exam) lors de la pratique à titre d'amateur hors compétition des sports limitativement énumérés ci-après : athlétisme, aviron, badminton, base-ball, basketball, billard, boomerang, boules, bowling, canoë-kayak (à l'exclusion du raft), char à voile, course d'orientation, cricket, curling, cyclisme, cyclo-cross, cyclotourisme, équitation, escrime, football, football américain, golf, gymnastique, haltérophilie, handball, hockey sur gazon et sur glace, jeu de paume, natation, patinage, patinage à roulettes, pelote basque, pétanque, planche à roulettes, rugby, ski alpin sur piste, ski de fond, ski nautique, squash, surf, tennis, tennis de table, tir à l'arc, trampoline, twirling bâton, voile à moins de 5 milles des côtes, volley-ball, water-polo.

- ne s'applique pas en cas de décès accidentel (ou d'hospitalisation de l'assuré pour Solidarité exam) occasionnés par l'état d'ivresse ou l'usage de stupéfiants ou de tranquillisants non prescrits médicalement, ou par l'une des affections ou maladies suivantes sauf s'il s'agit de la conséquence d'un

accident compris dans la garantie : aliénation mentale, troubles mentaux, troubles psychologiques, troubles de la personnalité, troubles de l'humeur, psychose, névrose, attaque d'apoplexie, épilepsie, maladie de parkinson, syndrome cérébelleux, atteintes neurologiques dégénératives, rupture d'anévrisme, ulcère, congestion, congélation ou insolation.

(3) Responsabilité Civile : Contrat n° 560001706 souscrit auprès de «SwissLife assurances de Biens», Conditions Générales 1270 D-11-2013.

(4) Assistance Rapatriement : Contrat n° 920282A souscrit auprès de «Mondial Assistance».

(5) Assurance risques numériques : Contrat n° AB181013 souscrit auprès de l'Equité filiale du groupe Générali, en partenariat avec S2C. Courtier en assurances immatriculé 09 052 520 www.orias.fr Société soumise au contrôle de l'ACPR 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

Règlement mutualiste disponible sur smerra.fr/informations-legales

Les contrats sont souscrits par l'intermédiaire de SEM ASSUR : SARL de Courtage d'Assurance au capital de 182.938€, immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 028 998, RCS LYON 390 191 799 - Code APE 6622Z. Garantie financière et d'assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des Assurances. Siège social : 43 rue Jaboulay, 69007 Lyon, smerra@uitsem.com.

Modalités de rétractation Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. Vous avez la faculté de renoncer à votre souscription en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : SMERRA, 43 rue Jaboulay 69349 LYON Cedex 07.